Madame le Recteur,

La circulaire affectation qui concerne les élèves de 3^{ème} et l'affectation en seconde vient enfin d'être publiée il y a quelques jours.

Elle comporte des éléments extrêmement graves pour poursuite de la scolarité des élèves en 1^{ère}. En effet, conformément aux informations que nous avions déjà concernant la réforme du lycée et les enseignements d'exploration, ces derniers ne sont pas dérogatoires.

Pour les options dérogatoires, ne sont concernés que le japonais, le chinois, le néerlandais , le russe et l'arabe pour les langues vivantes , et certains Enseignements d'Exploration spécifiques de ST2S, STL et STI pour les élèves destinés à s'orienter vers ces séries en 1^{ère}.

Cela n'est ni suffisant ni acceptable. Il faut permettre en effet aux élèves envisageant un bac technologique industriel ou un bac artistique de pouvoir être affectés dans un établissement proposant l'option technologique industrielle ou artistique souhaitée. De la même façon, les autres langues (polonais, portugais, italien...) doivent être également dérogatoires.

Nous comprenons dans la circulaire d'affectation (p5/12) que les enseignements d'exploration d'EPS seront dérogatoires au lycée de secteur. Nous souhaitons que notre lecture du texte soit appliquée.

NOM	ETABLISSEMENT	SIGNATURE